

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi relatif à une importation de sucre postérieure à la loi du 4 avril 1843.

(Voir les Nos 159 et 209, session 1843-1844, 30 et 130, session 1845-1846
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la loi du 4 avril 1843 seront appliquées au chargement du navire *Fama-Cubana*, arrivé à Anvers le 3 juillet 1843, chargé de 2,006 caisses de sucre brut de canne.

Toutefois, les permis d'exportation formant excédant sur le compte des 6/10 de l'accise, qui sera ouvert pour ce chargement, pourront être imputés, en décharge d'un autre compte des 6/10 de l'accise pour sucre de canne.

Bruxelles, le 11 Février 1846.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) G. DUMONT.

Les Secrétaires,

(Signés) H. M. HUVENERS.
DE VILLEGAS.